



NUMERO DE REFERENCE: DG(SANCO)/2013-6862- RS

EXTRAIT DU RAPPORT D'UN AUDIT EFFECTUE PAR L'OFFICE ALIMENTAIRE ET
VETERINAIRE

AU PORTUGAL

DU 21 JANVIER AU 1^{ER} FEVRIER 2013

AFIN D'ÉVALUER LES ACTIONS DE SUIVI ENTREPRISES PAR LES AUTORITES COMPETENTES
EN CE QUI CONCERNE LES CONTROLES OFFICIELS RELATIFS A LA SECURITE DES DENREES
ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE, EN PARTICULIER LA VIANDE, LE LAIT ET LEURS
PRODUITS

NB: LE TEXTE QUI SUIT EST LA TRADUCTION DE PARTIES DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL [N° DE REF. DG(SANCO)/2013-6862]. DESTINE A ETRE CONSULTE PAR LES VISITEURS DE CE SITE, IL N'A CEPENDANT AUCUNE VALEUR OFFICIELLE. EN TOUT ETAT DE CAUSE, IL CONVIENT DE SE REFERER AU TEXTE INTEGRAL DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL.

RESUME

Le rapport décrit les résultats d'un audit réalisé par l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) au Portugal, du 21 janvier au 1^{er} février 2013. Le principal objectif de l'audit était d'évaluer les contrôles officiels relatifs à la production et au stockage des denrées alimentaires d'origine animale ainsi que les actions de suivi de ces contrôles par les autorités compétentes (AC), en particulier pour la viande, le lait et leurs produits.

Les AC portugaises ont traité quatre des cinq recommandations de l'audit précédent, qui a eu lieu en 2009 [référence DG(SANCO)/2009-8220 – ci-après dénommé le «rapport 2009-8220»]. Dans les secteurs de la viande et laitier évalués, la Direction générale des services de sécurité alimentaire et vétérinaire (DGAV) a réalisé des améliorations dans l'exercice des contrôles officiels depuis l'audit précédent. Bien que des améliorations aient eu lieu en ce qui concerne les inspections post mortem et les critères applicables au lait cru, ces points n'ont pas encore été complètement traités. Le principal problème identifié au cours de cet audit concernait les critères applicables au lait cru. Du lait cru ne satisfaisant pas aux critères pour la teneur en cellules somatiques et la teneur totale en germes continue d'être fourni par les exploitations sans que des mesures suffisantes ne soient prises par l'exploitant du secteur alimentaire ou par l'AC. Les mesures de suivi prises par l'AC varient entre les régions et même au sein des régions (lettres d'avertissement continues, dérogation illimitée pour la soumission au traitement thermique, absence de mesures, absence de visites des

exploitations, etc.).

Des améliorations ont été constatées dans les secteurs de la viande et laitier, évalués au cours de cet audit. L'AC a élaboré des systèmes de gestion et des procédures détaillés et a en outre développé les systèmes d'audit interne. Le suivi des constatations de non-conformité durant les contrôles et audits des AC requiert une plus grande attention; il en va de même pour les contrôles officiels portant sur les critères HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) dans les procédures des exploitants du secteur alimentaire et pour l'évaluation des systèmes de traçabilité. Il n'est pas suffisamment tenu compte de l'historique des visites précédentes dans l'établissement de la fréquence des visites en fonction des risques.

Des différences importantes ont été constatées entre les systèmes de contrôle officiel dans la région autonome des Açores et les contrôles officiels sur le continent. Dans la région autonome des Açores, plusieurs problèmes ont été relevés par l'équipe chargée de l'audit de l'OAV en ce qui concerne l'exécution de contrôles officiels, tels que: la non-exécution d'inspections à la fréquence prévue dans les établissements agréés (notamment les établissements de traitement de la viande dont certains n'ont pas été inspectés depuis 2007), l'absence de mesures d'exécution lorsque des défauts de conformité ont été constatés, notamment dans le cas des critères applicables au lait cru, et l'absence de contrôles d'hygiène réguliers (autres que ceux relatifs à la santé animale) dans les exploitations laitières. Des audits internes par l'AC n'ont pas eu lieu dans la région autonome des Açores, tandis que les résultats des audits internes sur le continent ont contribué à l'amélioration des procédures de contrôle officiel.

L'autorité compétente a pris note des conclusions principales et, dans plusieurs cas, des mesures correctives ont déjà été lancées ou prises.

Un certain nombre de recommandations ont été adressées à l'autorité compétente afin de remédier aux lacunes identifiées au cours de cet audit.

Recommandations

Un plan d'action décrivant les mesures prises ou envisagées en réponse aux recommandations du présent rapport et exposant un calendrier pour remédier aux lacunes constatées doit parvenir à la Commission dans les vingt-cinq jours ouvrables à compter de la réception du rapport.

- | N° | Recommandation |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Les autorités compétentes devraient, conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 882/2004, veiller à ce que des contrôles officiels soient effectués régulièrement, en fonction du risque et à une fréquence adéquate, notamment dans le secteur de la viande de la région autonome des Açores. |
| 2. | Les autorités compétentes devraient, conformément à l'article 3, paragraphe 1, |

du règlement (CE) n° 882/2004, veiller à ce que des contrôles officiels soient effectués régulièrement, en fonction du risque et à une fréquence adéquate, dans le secteur laitier et, en particulier, à mettre en œuvre le plan pour le contrôle officiel du lait cru dans la région autonome des Açores.

3. Les autorités compétentes devraient examiner l'agrément des établissements lorsqu'elles effectuent des contrôles officiels, en particulier dans la région autonome des Açores, conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 882/2004. Il convient de procéder à une évaluation urgente du secteur des produits et préparations carnés.
4. Les autorités compétentes devraient se doter de procédures pour vérifier l'efficacité des contrôles officiels qu'elles effectuent et garantir que des mesures correctives sont prises en cas de nécessité et que la documentation mentionnée au paragraphe 1 est mise à jour, conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 882/2004, notamment dans la région autonome des Açores.
5. Les autorités compétentes devraient, conformément à l'article 4, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 882/2004, notamment dans la région autonome des Açores, procéder à des audits internes, ou faire procéder à des audits externes, et prendre les mesures appropriées à la lumière de leurs résultats pour s'assurer qu'elles atteignent les objectifs fixés par le règlement.
6. Les autorités compétentes devraient renforcer et élargir les procédures en place, notamment le plan de surveillance des inspections de la viande pour le secteur de la viande, afin de vérifier l'efficacité des contrôles officiels et l'efficacité des mesures correctives dans le secteur de la viande et laitier et mettre à jour la documentation, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (CE) n° 882/2004. Une attention particulière devrait être accordée à l'inspection post mortem, à la recherche des trichines, aux contrôles officiels relatifs aux procédures HACCP des exploitants du secteur alimentaire et aux exigences de traçabilité et d'étiquetage.
7. Les autorités compétentes devraient veiller à ce que le lait cru fourni aux établissements laitiers satisfasse aux exigences de l'annexe III, section IX, chapitre I, partie III, du règlement (CE) n° 853/2004.
8. Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les contrôles officiels sur le lait cru soient effectués conformément à l'annexe IV du règlement (CE) n° 854/2004.

La réponse de l'autorité compétente aux recommandations peut être consultée (en anglais) à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/food/fvo/rep_details_en.cfm?rep_inspection_ref=2013-6862